

Le portail [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) est un lieu d'échange ouvert à toutes les personnes physiques et morales. Il a vocation à diffuser les informations relatives au débat public et aux concertations entrant dans le champ de compétence de la CNDP : documents de la CNDP, législation la concernant, documents des porteurs de projets (maîtres d'ouvrage), journaux de débats, lettres électroniques, calendriers des réunions publiques, actualités, etc.

Dans le cadre des débats publics, toutes les interventions, quelles que soient leur forme, sont rendues publiques et sont prises en compte dans la rédaction des comptes-rendus et bilans des débats, dans le respect des principes de transparence et d'équivalence qui régissent le débat public<sup>1</sup>.

Le portail comporte un site institutionnel et des espaces de débats. Les internautes disposent de la possibilité de s'exprimer en ligne :

- Sur le site institutionnel, dans le [blog de la CNDP](#). Il a vocation à recueillir les commentaires des internautes aux billets postés. Pour cela ils doivent décliner leur nom et prénom et fournir une adresse email valide qui leur est personnelle.
- Sur les espaces de débats (adresse du type <http://nomduprojet.debatpublic.fr>), les espaces d'expression dédiés ont vocation à recueillir les questions (espace question-réponse), avis, « points de vue » et commentaires du public.

Le public peut s'exprimer directement sur ces espaces ou transmettre ses messages par email, ou encore par courrier postal aux commissions particulières de débats qui se chargeront ensuite de leur mise en ligne (les coordonnées des commissions particulières de débat figurent sur chaque espace de débat)<sup>2</sup>.

Il est exigé de l'ensemble des participants de préciser leur nom, prénom et lieu de résidence afin que les débats se déroulent dans un cadre transparent et équitable. Les participants qui s'expriment en ligne peuvent également créer un compte afin de s'exprimer en leur nom propre ou sous un pseudonyme, ou encore pour le compte de l'organisation qu'ils représentent (voir la rubrique « Comptes utilisateurs »). La CNDP se réserve la possibilité de demander aux participants de justifier de leur identité.

### **Modération a priori**

Chaque message fait l'objet d'une modération a priori : un modérateur vérifie qu'il respecte la présente charte avant de le publier sur le site. Le rôle du modérateur est de préserver et garantir la qualité des discussions. Il veille en particulier à ne pas publier les messages jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur.

Cela concerne notamment les commentaires, avis, questions et « points de vue » :

- qui ne sont pas en relation avec les questions du débat public (hors-sujet)
- dont l'auteur n'a pas précisé son nom, prénom et lieu de résidence, ou dont l'adresse email n'est pas valide

---

<sup>1</sup> Ces principes sont présentés sur le portail de la CNDP à l'adresse <http://www.debatpublic.fr/comment-ca-marche>

<sup>2</sup> Les personnes morales (collectivités, groupements, associations...) peuvent aussi proposer des « cahiers d'acteur » qui seront mis en ligne, imprimés et diffusés, notamment lors des réunions publiques. Les critères qui régissent les cahiers d'acteur font l'objet d'un cahier des charges dédié accessible sur chaque espace de débat.

- comportant des attaques, insinuations ou insultes à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle
- incluant des propos agressifs, méprisants, obscènes ou à caractère pornographique
- poursuivant des fins commerciales ou publicitaires
- mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone)
- contraires au droit d'auteur, au respect de la vie privée, au droit à l'image
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition)
- qui ne sont pas suffisamment argumentés

Le modérateur se réserve également le droit de ne pas publier un message, de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estimés inappropriés, ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure où ces modifications n'altèrent pas le sens du message. Le modérateur s'engage à en informer par email l'auteur d'un message. Il l'informe également dans les meilleurs délais de la publication de son message.

Le modérateur attribue à chaque question, avis ou « point de vue » des mots-clés thématiques qui permettent aux internautes de filtrer les messages publiés par thème.

Sur les espaces « questions-réponses » des débats publics, les maîtres d'ouvrage et les commissions particulières de débat s'engagent à répondre aux questions du public dans un délai raisonnable, quand elles portent respectivement sur le projet ou sur le débat. Les réponses sont rendues publiques sur les espaces concernés et envoyées à l'auteur de la question par email ou par courrier postal. Les commissions particulières de débat vérifient que les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage sont cohérentes et suffisamment complètes avant de les publier et de les envoyer.

L'internaute qui dispose d'un compte utilisateur et dépose un commentaire, une question, un avis ou un « point de vue » sur un espace de débat public s'engage à recevoir des notifications par email lorsque qu'un autre internaute commente sa contribution. De même, les participants à un fil de discussion sont notifiés par email des messages publiés ultérieurement sur le fil de discussion auquel ils ont contribué.

### **Comptes utilisateurs**

Tout internaute a la possibilité de créer un compte utilisateur dans l'espace « créer un compte » du débat sur lequel il souhaite s'exprimer. Pour cela, il doit communiquer son nom et son prénom, indiquer son lieu de résidence, fournir une adresse email valide qui lui est personnelle et choisir un mot de passe associé. Il s'engage à ne pas inscrire de tiers. À l'issue de la procédure d'inscription, le compte utilisateur est créé et l'internaute reçoit par email une confirmation de sa création.

Si l'internaute choisi de s'exprimer sous un pseudonyme, il doit tout de même décliner son identité dans l'espace « créer un compte » du débat sur lequel il souhaite s'exprimer, selon les modalités décrites précédemment. La CNDP s'engage alors à ne pas rendre cette identité visible et à ne pas la communiquer à des tiers. La CNDP demande aux internautes de choisir des pseudonymes les plus neutres possibles, dans le respect de la sérénité des échanges, ne revendiquant pas une prise de position ou une appartenance à un groupe quelconque. Elle se réserve la possibilité de demander une modification au créateur du compte ou de le modifier elle-même.

Les représentants d'organisations (associations, entreprises, partis politiques, etc.) désireux de s'exprimer au nom de leur organisation doivent créer un compte dédié à leur organisation, afin que leurs contributions ne soient pas considérées comme provenant d'une personne physique.

Toute personne qui dispose d'un compte peut librement le désactiver. Cette fonctionnalité permet de bloquer l'accès à ce compte utilisateur, et donc d'empêcher la publication de tout nouveau message (avis,

commentaire, question, point de vue) qui serait associé à l'adresse e-mail de la personne. La désactivation du compte ne détruit pas les données de l'utilisateur (qui ne sont accessibles que des administrateurs et modérateurs), ni les messages envoyés auparavant (dont ceux qui sont publiés restent accessibles sur le site).

Seuls les détenteurs d'un compte utilisateur (personnes physiques ou organisations) peuvent soumettre des « points de vue » sur les espaces de débat public.

### **Droit de rectification / suppression des propos**

Les participants qui s'expriment lors d'un débat public, que ce soit lors d'une réunion publique, en transmettant une contribution par courrier postal à la CPDP en charge de l'organisation du débat ou par le biais d'une contribution en ligne, bénéficient d'un droit de rectification et de suppression de leurs propos. Ce droit de rectification et de suppression ne s'applique pas aux propos tenus lors des réunions publiques. Ce droit est à faire valoir auprès de la commission particulière pendant la durée du débat, puis auprès de la CNDP lorsque le débat est clos.

A partir du moment où la commission particulière ou la CNDP ont connaissance d'une telle demande, celle-ci est traitée dans les meilleurs délais et le demandeur est averti de sa bonne réalisation.

### **Politique d'archivage**

Un espace de débat fonctionne pendant environ un an. Il est géré par la CPDP de sa création à la clôture du débat public. La CNDP prend ensuite le relais durant 5 ans à compter de la publication du compte rendu et du bilan du débat. A l'issue de cette période, l'ensemble des archives du débat sont versées aux Archives Nationales et ne sont donc plus accessibles en ligne.

### **Confidentialité des données personnelles**

#### *Adresses email*

Les adresses email recueillies lors du dépôt d'un billet de blog ou de la création d'un compte sur un espace de débat en ligne ne sont pas rendues publiques, ni communiquées à des tiers (sauf avec l'accord des intéressé-e-s). La CNDP s'autorise à utiliser ces adresses dans les cas où elle l'estime pertinent, par exemple pour informer leurs propriétaires de l'ouverture d'un nouveau débat dans leur région et/ou sur une thématique sur laquelle ils se sont déjà exprimés.

#### *Mots de passe*

Les mots de passe choisis par les utilisateurs lors de la création de leur compte ne sont jamais connus de la CNDP.

#### *Noms et prénoms*

Les espaces dédiés aux différents débats publics étant indexés par les moteurs de recherche courants (Google, Yahoo...), les participants sont susceptibles d'apparaître lors d'une recherche de leur nom, s'ils n'ont pas fait le choix de s'exprimer avec un pseudonyme. Afin de limiter cette exposition, l'administrateur, 6 mois après la clôture du débat, effectue une manipulation technique supprimant toute référence nominative aux émetteurs des différentes contributions des participants.

Cette manipulation ne concerne toutefois pas les contributions émanant des organismes et des personnes morales.

### **Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le portail [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr).